



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE,
ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL
DE LOISIRS ET ETUDE SURVEILLEE
2026-2027

Pour : 19

Contre : 5

Abstention : 3

ARRIVÉE

10 JUIN 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTREL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Stéphane ALLARD
Madame Séverine LEVACHER
Monsieur Brady MERLEN

donne pouvoir à :

Monsieur Cyril HEM
Madame Patricia HURTREL
Madame Katia LARGUIER

DELIBERATION

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS ET ETUDE SURVEILLEE 2026-2027

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que chaque année, les tarifs périscolaires sont réévalués suite à une étude des coûts de structure, d'approvisionnement et d'encadrement.

Compte tenu de la hausse des prix cette année et de l'inflation, les tarifs périscolaires seront réévalués de 5 %

Tous les ans, les tarifs évoluent en fonction du coût de la vie afin que la commune n'enregistre pas, chaque année, des dépenses supplémentaires sur ce chapitre.

Il convient donc de proposer les tarifs en vigueur concernant la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et l'étude surveillée pour la rentrée de septembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Scolaire du 13 mai 2026,

VU l'avis de la Commission Finances du 3 Juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs, et de l'étude, à compter du 1^{er} septembre 2026.

PRECISE que les tarifs :

- pour l'année scolaire 2026-2027 seront augmentés de 5 %.
- pour les années suivantes, devraient être ajustés selon évolution du « coût de la vie ».

RAPPELLE que les modalités d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.


Le Maire,
Monsieur Pascal HILF



ARRIVÉE
10 JUIN 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAT